

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 – 11H30 – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Présent	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	Présente
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Présent Présent Excusé, Mandat à D. Giovannacci Présent Présent	Marie-Thérèse CHAPELLE Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIÈRE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC		Thierry CADENET Anne-Marie JUANABERRIA Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Séverine PEYRETOU Patrick SALSON	Présente Excusé Excusé Présent Excusée Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Patrick PES Siège vacant Claude TRÉMOLET	Présente Excusé
CC Muse et Raspe du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER		Raymond FABRÈGUES Siège vacant	Présent

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du Syndicat Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de mission inondations, agriculture, forêt, - animatrice du PAPI² au SMBV Tarn-amont), Maxime HÉZARD (chargé de mission milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont) et Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 11h30

QUORUM ATTEINT : 14 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026

FONCTIONNEMENT :

- Approbation du compte financier unique 2025,
- Affectation de résultat 2025,
- Modification de la durée hebdomadaire des emplois saisonniers des gardiens des rivières et modification du tableau des emplois – Modification des délibérations DE_2026_009 et DE_2026_010 du 29 janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES

S. Védrines ouvre ensuite la séance en remerciant la présence des élus, des agents du syndicat. Il fait part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JANVIER 2026

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 29 janvier 2026 à Mostuéjols. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, la présentation du rapport social unique de l'année 2024, la reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026, le vote du budget primitif 2026, l'adhésion au SMICA³ pour la mise en place de solutions informatiques, et d'hébergement de données, l'adhésion à la centrale d'achat du SMICA, le lancement de actions 12, 13 et renouvellement de l'action 11 du schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau du Tarn-amont, la création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2026 pour les ambassadeurs des cours d'eau, la création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 février 2026 pour la préparation de la mission des gardiens des rivières, la création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2026 pour 2 gardiens des rivières, la modification du tableau des emplois, la signature d'un bail emphytéotique avec le camping le Peyrelade dans le cadre de l'aménagement du méandre de Saint-

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

2 Programme d'actions de prévention des inondations

3 Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents

Hilarin à Rivière-sur-Tarn, la demande de subvention pour l'année 2026 concernant l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont « déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public », la convention de partenariat, le plan de financement et la demande de financement pour les travaux de petite continuité écologique sur le ruisseau du Prunaret à Dourbies (30), le plan de financement et la demande de financement pour les travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le Durzon à Nant (12), le plan de financement et la demande de financement pour les travaux au Bouquet à Barre des Cévennes, la gestion post-cruve de décembre 2025, les travaux de réparation de la ZEC⁴ St-Georges-de-Luzençon suite à la crue de décembre 2025 et le recours au fond opposant l'Association du Moulin de Paillès à la Préfecture de l'Aveyron et au syndicat.

→ **Adopté à l'unanimité**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – DE 2026_019

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes pour présenter cette délibération.

C. Delagnes rappelle qu'une délibération sur la reprise anticipée des résultats de 2025 a été prise lors du précédent comité syndical. Cette délibération a permis de voter le budget primitif 2026 lors de ce même comité syndical. Le comptable public a transmis le document du compte financier unique hier, sans anomalie. La délibération pourra être prise sans problème.

Elle précise qu'une note est annexée au projet de délibération, qui présente synthétiquement le compte financier unique, fusion du compte administratif et du compte de gestion, pour informer la population et les élus. Cette présentation est une obligation, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Elle présente rapidement la note. Les premières pages sont des rappels sur la présentation du syndicat et les principes de participations financières des membres. Ensuite, pour chaque section, des extractions issues des données de l'ordonnateur, sont présentes pour visualiser la vue d'ensemble des dépenses et des recettes réalisées. Elle donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy pour la présentation chiffrée figurant sur le projet de délibération.

C. Rodrigues-Delannoy précise qu'en fonctionnement, les recettes réelles sont de 527 673,41 € et les dépenses réelles de 486 383,99 €. On note un excédent de 41 289,42 €. Pour rappel, un report de l'excédent de fonctionnement de 2024 en recettes est inscrit au R002 de 50 520,90 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 91 810,32 €.

En investissement, les recettes réelles sont de 1 166 149,92 € et les dépenses de 1 633 985,52 €. Pour rappel, un report de l'excédent d'investissement de 2024 en recettes est inscrit au R001 de 386 856,95 €. En prenant en compte cet excédent, les recettes s'élèvent à 1 553 006,87 €. On note un déficit de 80 978,65 €, qui sera reporté automatiquement en dépenses d'investissement au D001 sur le budget primitif 2026. Des restes à réaliser ont été repris d'un montant de 1 026 064,05 € en dépenses et 1 123 751,02 € en recettes. Le résultat définitif en prenant en compte les restes à réaliser repasse excédentaire pour un montant de 16 708,32 €. Sur l'ensemble des sections, le résultat définitif cumulé est de 108 518,64 €.

C. Delagnes précise que le déficit d'investissement est lié notamment à l'opération relative aux travaux pluriannuel de St-Hilarin qui est en déficit à la clôture d'exercice, il sera compensé sur l'année 2026 et suivantes avec des recettes entrantes. En effet, en 2024, le syndicat a perçu un acompte important de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les dépenses étaient moins importantes qu'en 2025. En 2025, les travaux ont été importants engendrant des dépenses, notamment au dernier trimestre. Les versements des aides financières n'ont encore été perçues dans la totalité. De plus, le syndicat est en attente depuis juin 2025,

⁴ Zone d'expansion de crue

d'un versement de la Région Occitanie à hauteur de 25 000 €. Récemment, le syndicat a demandé un nouvel acompte à la Région pour cette même opération autour de 86 000 €.

C. Rodrigues-Delannoy ajoute que ce déficit s'explique aussi par le décalage de la récupération du FCTVA⁵. En effet, le syndicat est soumis au régime de droit commun, c'est-à-dire que la récupération du FCTVA se fait 2 ans après la réalisation des dépenses. R. Valgalier demande si le syndicat a recours à un emprunt court terme. C. Delagnes répond que le syndicat a une ligne de trésorerie de 100 000 € pour le fonctionnement et un prêt-relais court terme pour les travaux de St-Hilarin d'un montant de 1 000 000 €. Sur le prêt-relais, 430 000 € ont déjà été débloqués. G. Faucher ajoute que 2026 est une année transitoire pour les travaux de St-Hilarin. La réception des aides permettra de rembourser le prêt-relais.

La trésorerie étant fragile, un déblocage de 65 000 € sur la ligne de trésorerie a été effectué pour pouvoir payer les factures. En parallèle, les contributions pour le fonctionnement général ont été demandées aux membres. Les soldes auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les missions 2025 ont également été envoyés. C. Delagnes rappelle qu'en raison de l'excédent important de fonctionnement, le montant de participations des membres sur le budget primitif 2026 a été revu à la baisse pour le fonctionnement général.

DE_2026_019 Approbation du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la délibération DE_2026_002 du comité syndical du 29 janvier 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier, sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments suivants, et le document ci-annexé :

⁵ Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		50 520,90 €		386 856,95 €		437 377,85 €
Opérations exercice	486 383,99 €	527 673,41 €	1 633 985,52 €	1 166 149,92 €	2 120 369,51 €	1 693 823,33 €
Totaux	486 383,99 €	578 194,31 €	1 633 985,52 €	1 553 006,87 €	2 120 369,51 €	2 131 201,18 €
Résultat de clôture		91 810,32 €	80 978,65 €			10 831,67 €
Restes à réaliser			1 026 064,05 €	1 123 751,02 €	1 026 064,05 €	1 123 751,02 €
Totaux cumulés		91 810,32 €	1 107 042,70 €	1 123 751,02 €	1 026 064,05 €	1 134 582,69 €
Résultats définitifs		91 810,32 €		16 708,32 €		108 518,64 €

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le comité syndical réuni et présidé par Madame Macq, après avoir délibéré,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote, S. Védrières sort de la salle.

M. Macq procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 – DE_2026_020

C. Delagnes rappelle que suite à l'approbation du compte financier unique, il convient de procéder à l'affectation de résultat 2025.

Le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 91 810,32 €, qui a été affecté en recettes de fonctionnement au R002 sur le budget primitif 2026.

I. Lebeau demande à quoi correspond les 16 000 € dans le tableau d'affectation. C. Rodrigues-Delannoy, répond que cette valeur est affichée pour mémoire. En effet, en 2025, 16 000 € ont été pris de l'excédent de fonctionnement pour virer à la section d'investissement pour l'achat d'un véhicule de service (dacia duster), dont la location se terminait.

DE_2026_020 Affectation de résultat 2025

Le Président expose :

Il convient de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice 2025.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 91 810,32 €.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté au R002 – recettes de fonctionnement (report à nouveau - créditeur)	50 520,90 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	16 000 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	41 289,42 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	91 810,32 €
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté au R002 – recettes de fonctionnement (report à nouveau - créditeur)	91 810,32 €
B. DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DES EMPLOIS SAISONNIERS DES GARDIENS DES RIVIÈRES ET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DE_2026_009 ET
DE_2026_010 DU 29 JANVIER 2026 – DE_2026_021**

C. Delagnes rappelle qu'une délibération a été prise lors du comité syndical du 29 janvier 2026 pour créer deux emplois saisonniers des gardiens des rivières à temps complet (35h). Une délibération sur la modification des emplois a été prise dans ce sens également.

Entre temps, le besoin du syndicat a été revu. De plus, le candidat qui va être recruté sur cet emploi souhaitait ne pas être sur un emploi à temps complet pour lui permettre de travailler auprès de l'office du tourisme à Millau sur le festival Sites et Sons. Pour ces raisons, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de ces emplois, en passant d'un temps complet à un temps non complet à 30h00. Les autres modalités des emplois restent inchangées. Il convient aussi de modifier le tableau des emplois en prenant en compte cette modification. Le projet de délibération vient alors modifier les délibérations DE_2026_009 et DE_2026_010 en date du 29 janvier 2026.

DE_2026_021 Modification de la durée hebdomadaire des emplois saisonniers des gardiens des rivières et modification du tableau des emplois – Modification des délibérations DE_2026_009 et DE_2026_010 du 29 janvier 2026

Cette délibération vient modifier les délibérations DE_2026_009 et DE_2026_010 du 29 janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2026_009 du comité syndical du 29 janvier 2026 portant sur la création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2026 – 2 gardiens des rivières,

Vu la délibération DE_2026_010 du comité syndical du 29 janvier 2026 portant sur la modification du tableau des emplois,

Le Président rappelle que par délibération DE_2026_009 du 29 janvier 2026, le comité syndical a créé deux emplois non permanents à temps complet (35h) en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2026 pour assurer les missions des gardiens des rivières. Toutefois, le besoin a été revu au sein du syndicat. Il est donc proposé de modifier la quotité de travail de ces deux emplois afin de l'ajuster aux besoins réels du syndicat, de la façon suivante :

- Ancienne durée, prévue par délibération DE_2026_009 : temps complet - 35h,
- Nouvelle durée, modifiée par la présente délibération : temps non complet – 30 h.

Les autres modalités restent inchangées.

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	30h00 (temps non complet)
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	2,5 mois
Intitulé	Gardien des rivières
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre pratique de la mission (organiser la présence sur la rivière sur les parcours définis, gestion du matériel et des équipements fournis) - Diffusion et valorisation des informations liées à la navigation - Échanges réguliers avec les Ambassadeurs des cours d'eau, les chargés de mission du syndicat, les loueurs, les agents du Grand Site, etc. - Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en lien pour le maintien du bon fonctionnement de la rivière, la propriété privée, le risque d'incendie, le bivouac, la sécurité lors de la navigation et des autres comportements, etc. - Mise en place de la signalétique des veines d'eau sur les tronçons pré identifiés - Mission d'observatoire des sites en rivière

Suite à cette modification, le Président informe qu'il est également nécessaire de modifier le tableau des emplois de la délibération DE_2026_010 du 29 janvier 2026, comme suit :

Délibération	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail	Effectifs budgétaires au 15/02/2026	Effectifs pourvus au 15/02/2026	Effectifs budgétaires au 15/06/2026	Effectifs pourvus au 15/06/2026
EMPLOI PERMANENT								
DE_010_2018 DE_2020_034 DE_2021_009 BIS	Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	1	1	1	1
DE_2021_035 DE_2021_018			A	35h00	0	0	0	0
DE_2024_004 DE_2024_026 DE_2025_002	Technique	Technicien principal 1 ^{er} classe	B	35h00	1	1	1	1
DE_2025_015 DE_2025_016 DE_2025_017 DE_2025_037			B	35h00	4	4	4	4
EMPLOI NON PERMANENT								
DE_2026_008 DE_2026_009 DE_2026_010 DE_2026_021	Technique	Technicien territorial	B	35h00	0*	0*	0*	0*
			B	35h00			2**	2**
			B	28h00	1***	1***		
			B	30h00			2****	2****
TOTAL					7	7	10	10

*Accroissement temporaire d'activité 6 mois Chargé(e) de l'élaboration du contrat territorial Tarn-amont à compter du 1^{er} octobre 2025 – poste non pourvu

**Accroissement saisonnier d'activité ambassadeurs des cours d'eau à compter du 15 juin 2026

***Accroissement temporaire d'activité 1^{er} gardien des rivières à compter du 15 février 2026 (base 4 mois)

**** Accroissement saisonnier d'activité 2^{ème} gardien des rivières à compter du 15 juin 2026

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la modification de la durée hebdomadaire des emplois saisonniers des gardiens des rivières,

Approuve la modification du tableau des emplois suite à la modification de la durée hebdomadaire des emplois saisonniers des gardiens des rivières.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

PROJET EPTB TARN-AVEYRON

C. Delagnes informe des derniers événements liés au projet d'EPTB., dossier urgent principalement pour la gestion des soutiens d'étiages, à l'échelle du périmètre Tarn-Aveyron, porté par l'association des départements Aveyron, Tarn, Tarn-Garonne, en collaboration avec l'association des 10 syndicats de bassins versant,

Le dossier sur la création de l'EPTB⁶ Tarn-Aveyron devait être déposé par l'association des départements Tarn-Aveyron auprès de la DREAL⁷, composé de 15 membres, à savoir 10 syndicats et 5 départements (+ Lozère et Haute-Garonne).

Le Président du Département de l'Aveyron finalement n'a pas proposé la délibération sur la création de l'EPTB au sein du conseil départemental. En effet, deux articles des statuts posent problèmes. I. Lebeau demande sur quoi porte ces articles. C. Delagnes répond que c'est lié à la représentation du Département et au financement de la carte commune et de la carte départementale.

Trois syndicats de l'Aveyron ont tenu la même position que le Département de l'Aveyron.

Les Présidents des Départements de l'Aveyron et de la Lozère se sont rencontrés récemment, et ont pu échanger sur ce dossier.

Une sollicitation sur ce dossier a été effectuée le vendredi 13 février par mail auprès de l'association des syndicats et des départements. Un dossier avec un scénario à 11 membres a été déposé en express le lundi 16 février, avec l'utilisation des signatures de ces possibles membres sans leur validation expresse. M. Weil, Président du Département de Tarn-et-Garonne a finalement demandé le retrait du dossier pour vice de forme.

Un nouveau scénario a été formulé à 10 membres (7 syndicats et 3 départements). Un avis est à donner sur ce nouveau scénario d'ici le 13 mars. C. Delagnes expose les trois choix :

- les élus sont favorables à un scénario à 10 membres,
- les élus sont défavorables à ce scénario,
- ajourner la décision pour la prochaine mandature.

D. Giovannacci ajoute qu'il y a 2 solutions, soit un dépôt du dossier à 15 membres ou l'absence d'accord. G. Faucher indique qu'il faut attendre la prochaine mandature. Les autres élus sont favorables à cette position.

C. Delagnes propose donc de rédiger un courrier en précisant que le syndicat Tarn-amont est moteur dans la démarche de création de l'EPTB à 15 membres, sans positionnement à ce stade sur le projet à 10 membres en raison des élections municipales et de questionner sur la cohérence du périmètre.

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

C. Delagnes informe qu'elle s'est renseignée auprès de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Lozère sur la date limite de l'élection du nouveau Président ou nouvelle Présidente. Cette élection doit intervenir au plus tard le 22 mai 2026.

Un courrier sera envoyé à chaque membre pour rappeler le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à désigner au sein du syndicat. La date limite d'élection du Président ou Présidente sera également mentionnée.

⁶ Établissement Public Territorial du Bassin versant

⁷ Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

De plus, sur les modifications statutaires réalisées pour la demande de labellisation EPAGE⁸ du Syndicat, il manque uniquement la délibération de la CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn, qui sera délibérée en conseil communautaire aujourd'hui.

Pour rappel, la CC Cévennes au Mont-Lozère a délibéré défavorablement en raison de la hausse importante de leur cotisation. En effet, des communes de cette CC ont été intégrées à la clé de répartition, par exemple la commune de Bassurels, faisant augmenter le montant de la cotisation. Une rencontre sera à programmer avec le nouveau Président ou Présidente.

Cela ne met pas en péril les modifications statutaires si elles sont acceptées par 2/3 au moins des membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des membres représentant au moins les 2/3 de la population. Les modifications statutaires seront actées par un arrêté inter préfectoral, pris au niveau des départements de l'Aveyron, de la Lozère et du Gard.

TRAVAUX ST-HILARIN

À la demande de G. Faucher, C. Delagnes fait un point sur les travaux de St-Hilarin.

Elle rappelle que suite aux crues de décembre, il y a eu quelques dégâts. Le montant des réparations est évalué autour des 50 000 €. L'autofinancement pour la CC Millau-Grands causses est en léger dépassement par rapport à l'enveloppe dédiée de 300 000 €. L'autofinancement sera étalé sur 2 exercices comptables.

Les beaux jours sont arrivés, le chantier a pu reprendre. Le délai sera tenu au niveau du camping, qui ouvre au 15 mai. De plus, un important travail a été mené avec la commune de Rivière-sur-Tarn sur le débarcadère canoë privé, qui était au fond du parking, posant un problème de sécurité des usagers (piétons en particulier) avec des manœuvres de camions et remorques canoës. Ce dernier va être fermé et déplacé plus bas sur une parcelle appartenant à la commune.

P. Salson ajoute que c'est un beau projet qui est en train de se concrétiser. Les travaux sont bien réalisés. L'ancien accès a été aménagé avec un sentier en pente douce. Des blocs de cailloux ont été déposés afin d'empêcher le passage des voitures. Il précise que les autres aménagements seront faits par la commune.

C. Delagnes précise qu'un film est réalisé sur l'opération. Une inauguration des travaux sera prévue deuxième quinzaine de septembre. Les élus seront invités à cet événement.

En parallèle, C. Delagnes informe que le dossier loi sur l'eau pour les travaux de réparations de la ZEC de St-Georges, suite aux dégâts des crues de décembre 2025 a été déposé. Le financement de ces travaux est assuré par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le syndicat n'a pas de réponse pour la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron. Les demandes de subventions ont été envoyées.

I. Lebeau informe qu'il y a des arbres qui sont tombés suite à la tempête Nils. C. Delagnes répond qu'il faut faire le lien avec M. Hézard, en charge du secteur. Elle rappelle qu'une délibération a été prise en janvier pour la gestion post-cruée de décembre 2025. M. Hézard ajoute que la délibération est découpée en deux parties. Une première partie concernant les travaux de laisses de crues estimés à 40 770 € TTC. Des financements ont été sollicités auprès des financeurs. Et la deuxième partie, porte sur des interventions pour des arbres couchés et embâcles. Les travaux sont évalués à 20 844 € TTC. Ils seront intégrés à la tranche 2025. Les enveloppes financières n'ont pas été consommées totalement.

R. Jeanjean ajoute que sur Meyrueis, il y a eu un effondrement sur la route. C. Delagnes précise qu'une visite technique a eu lieu avec l'agent technique de la commune et F. Fergeault.

⁸ Établissement public de gestion des eaux

DIFFUSION VIDÉO ZEC ST-GEORGES

Pour terminer, C. Delagnes diffuse une petite vidéo, dans laquelle, E. Chureau et C. Delagnes interviennent, concernant la ZEC de St-Georges-de-Luzençon. Cette vidéo a été réalisée en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Elle sera diffusée fin mars sur la page Facebook de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que sur leur site internet.

Avant de conclure, ce dernier comité syndical, c'est avec émotions, que les élus, remercient toute l'équipe du Tarn-amont pour tout le travail accompli sur le territoire.

C. Delagnes remercie à son tour, les élus, pour leur engagement et implication au syndicat.

Elle remet à S. Védrines et G. Faucher, un coffret gourmand pour les remercier.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 12h45 et invite l'ensemble des élus à partager un moment convivial autour d'un apéritif déjeunatoire.

Procès-verbal approuvé lors du comité syndical du vendredi 22 mai 2026.

Le Président, Serge Védrines



Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher

